

Modalités d'intervention

- ✓ Apport minimum : 20% du montant total des besoins financiers (50% pour les éléments incorporels d'un fonds de commerce) ;
- ✓ Montant minimum du prêt : 50.000 € ;
- ✓ Montant maximum de la garantie : 1.000.000 € ;
- ✓ quotité garantie : 65 % (du montant du prêt) ;
- ✓ taux de la commission fixé à 0,30% de l'encours non amorti de la partie garantie du crédit.

Contacts

Direction du Budget et du Trésor
Mme Ingrid POSTIFFERI ☎ 98.98.87.56

Direction de l'Expansion Economique
M. François-Xavier LE CLERC ☎ 98.98.98.00

Le Fonds de Garantie Monégasque

Le Fonds de Garantie Monégasque, créé à l'initiative du Gouvernement Princier, réunit à parité l'Etat et l'ensemble des banques et établissements financiers de la place.

Principe du Fonds

Il est destiné à garantir le concours apporté par les banques auprès des entreprises de la Principauté dans le cadre de projets :

- ✓ de création,
- ✓ de développement,
- ✓ de transmission,
- ✓ de restructuration de trésorerie.

L'établissement bancaire monégasque sollicité pour l'obtention d'un prêt par une entreprise peut, s'il juge les garanties présentées par celle-ci insuffisantes, soumettre le dossier à l'approbation du Comité de gestion du Fonds.

Le Comité de gestion composé comme suit, examine les demandes présentées :

- ✓ le Président, représentant de la SNF (Société Nationale de Financement) ou son suppléant,
- ✓ un représentant des banques désigné par l'AMAF (Association Monégasque des Activités Financières),
- ✓ un membre du Conseil de l'ordre des experts-comptables,
- ✓ un représentant de l'organisme responsable de la gestion administrative du Fonds, avec voix consultative,
- ✓ un représentant de la banque présentatrice du dossier demandeur, avec voix consultative.

Procédure d'examen des demandes

La banque sollicitant l'intervention du Fonds de garantie dépose sa demande auprès de la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction du Budget et du Trésor effectue alors la saisine :

- ✓ De Bpifrance, instructeur du dossier,
- ✓ de l'AMAF, en charge de la gestion administrative du Fonds.

Bpifrance effectue :

- ✓ la vérification des critères d'éligibilité du dossier au Fonds en liaison avec l'Administration monégasque,
- ✓ l'instruction du dossier présenté par la banque sur la base d'une analyse économique et financière reposant sur ses propres supports et outils d'étude,
- ✓ transmet les conclusions de son étude ainsi que l'ensemble du dossier instruit (étude et avis) au Comité de gestion.



L'AMAF, en tant que responsable administratif de la gestion du Fonds, assure notamment :

- ✓ la convocation du Comité de gestion qui examine les demandes et décide des engagements,
- ✓ la validation des conditions d'engagement des dossiers,
- ✓ le secrétariat du Comité de gestion ...